

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia - 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
TEL : 05.58.90.06.84 - FAX : 05.58.74.48.02

RECEPISSE DE DEPOT

A.C.H. DEPANN'EXPRESS
RUE DES ARTISANS ZAC DU SABLAR
40100 DAX

V/REF :
N/REF : 2002 B 242 / 2002-A-2505

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/12/2002, SOUS LE NUMERO 2002-A-2505,

CEDANT: MONSIEUR JEAN-PIERRE HOURCADE
CESSIONNAIRE: MONSIEUR SVEN ROUSSEL

Cession de parts

CONCERNANT LA SOCIETE

A.C.H. DEPANN'EXPRESS
Société à responsabilité limitée
RUE DES ARTISANS ZAC DU SABLAR

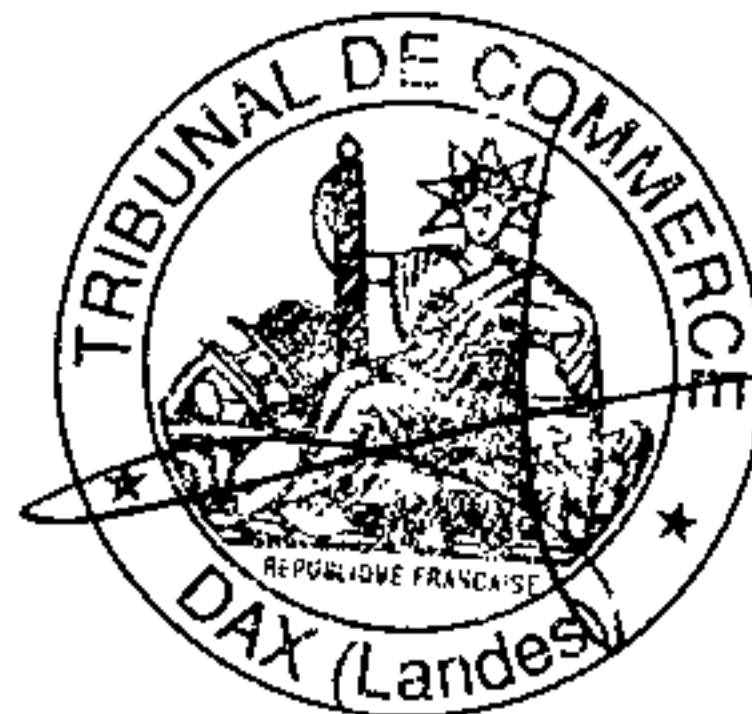
40100 DAX

R.C.S. DAX 442 672 788 (2002 B 242)

☞ - LE GREFFIER

A.C.H. DEPANN'EXPRESS

442 672 788



A2505

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA REGETTE	
DE DAX NORD-OUEST	
F° 78	525/7
132 e	
Signature: Marie-Hélène P... Agent des impôts	

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Monsieur Jean-Pierre HOURCADE,
demeurant à GAMARDE (40380) – Route de Louer

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

Et

Monsieur Sven ROUSSEL
demeurant à CASSEN (40380) – 763 Route de Lamarque

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à DAX (40) du 1^{er} juin 2002, enregistré à DAX NORD-OUEST le 4 juillet 2002 Vol. 10 Bord. 281 n°8, il existe une société à responsabilité limitée A.C.H. DEPANN'EXPRESS, au capital de 20 000 €, divisé en 2 000 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé à DAX (40) – rue des Artisans – ZAC du Sablar et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro B 442 672 788. La société a pour objet : aménagements et finitions de tous travaux du bâtiment – maintenance de machines industrielles et de ligne de fabrication – installation de matériel de surveillance.

Monsieur Jean Pierre HOURCADE est propriétaire de 1 500 parts de la Société A.C.H. DEPANN'EXPRESS qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Jean-Pierre HOURCADE, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Sven ROUSSEL, 400 parts sociales, numérotées de 1101 à 1 500 inclus, sur les 1 500 parts sociales qu'il détient dans la société.

Monsieur Sven ROUSSEL devient propriétaire des 400 parts cédées, à compter du 1^{er} novembre 2002 et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Monsieur Sven ROUSSEL aura seul droit aux dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 4 000 € pour les 400 parts cédées, que Monsieur Sven ROUSSEL a réglé à Monsieur Jean-Pierre HOURCADE, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant, Monsieur Jean-Pierre HOURCADE, déclare :

- qu'il est né le 11.11.1963 à PAU (64),
- qu'il est de nationalité française,

SPH
SR

DECE ANULAT

ART. 876 - C. G. I.

Anulato do 2º Mesa 1958

- qu'il est célibataire,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire, Monsieur Sven ROUSSEL, déclare :

- qu'il est né le 17.12.1966 à VALENCE (26),
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L.223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, la cession à Monsieur Sven ROUSSEL est une cession à un tiers étranger à la Société et doit être soumise à l'agrément des associés.

La présente cession a été autorisée par délibération de la société en date du 6.11.2002, Monsieur Sven ROUSSEL a été agréé en qualité de nouvel associé

REMISE DE PIECES

Le Cédant devra remettre au Cessionnaire, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies seront certifiées conformes par la gérance de la Société.

MODIFICATION STATUTAIRE

Pour faire suite aux cessions de parts régularisées, les parties modifieront aux termes d'une assemblée générale la nouvelle répartition du capital social.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 Ter du Code Général des Impôts,
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80% lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. En cas de besoin les cessionnaires déclarent dispenser tout intéressé de faire à la société la signification prescrite par l'article 1690 du Code civil.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

S.P. HOURCADE

Bon pour cession de 400 parts



Fait à DAX

Le 6.11.2002

En 4 exemplaires

Bon pour achat de 400 parts.

